DÉCRET N.° 1324.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 3 Août 1793, l'an second de la république Françoise,

Qui ordonne la saisie, le séquestre & l'inventaire de la Succession de la ci-devant Princesse Lamballe, *& la déclare réversible au Trésor national.*

Case folio FRC 10332 no. 8

LA CONVENTION NATIONALE décrète que la succession de la ci-devant princesse *Lamballe* sera saisie & séquestrée, qu'inventaire en sera fait, & qu'elle sera déclarée réversible au trésor national.

Visé par l'inspecteur. Signé *J. C.* BATTELLIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus. *Signé* DANTON, *président;* FRANÇOIS CHABOT, P. J. AUDOUIN & DARTIGOEYTE, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé

THE NEWBERRY LIBRARY

notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le quatrième jour du mois d'août mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.